

importante pour aider les pays en voie de développement. On y soulignait que des échanges préliminaires avaient déjà eu lieu avec les sociétés pétrolières nationales du Mexique et du Venezuela, concernant d'importants efforts communs déployés pour aider à la mise en valeur des hydrocarbures en Amérique latine et dans les petites Antilles (Canada, EMR, 1980, p. 53). En août 1981, le premier ministre Trudeau annonça la création de la CPCAI à la conférence sur les sources nouvelles et renouvelables d'énergie à Nairobi, expliquant qu'elle avait pour but d'aider les pays en développement importateurs de pétrole à exploiter leurs propres ressources énergétiques, particulièrement les hydrocarbures. La nouvelle société apporterait une aide directe au développement des pays du tiers monde et pourrait au besoin servir d'exécutant pour d'autres organismes comme la Banque mondiale. La CPCAI a un statut unique. Bien qu'elle ait été constituée en décembre 1981 comme une filiale exclusive de Petro-Canada, elle est un organisme sans but lucratif d'aide canadienne au développement, qui fonctionne avec des fonds publics votés au Parlement. La CPCAI peut faire appel aux ressources et au personnel de Petro-Canada selon les besoins, à condition d'en payer le coût. Petro-Canada sert aussi d'exécutant de la CPCAI à l'étranger et adjuge les contrats à l'industrie canadienne.

Ainsi, le règlement intérieur autorise la CPCAI:

- (a) à aider les pays en développement à réduire ou à éliminer leur dépendance à l'égard du pétrole importé au moyen, lorsqu'il y a lieu, de la technologie et de l'expertise canadiennes pour la prospection des hydrocarbures et des travaux connexes et à servir d'agent direct de prestation d'assistance canadienne au développement et d'agent exécutant pour d'autres organismes d'aide au développement, à exécuter les activités suivantes dans les pays en développement admissibles à une aide canadienne bilatérale au développement et importateurs de pétrole:
- participer à la prospection de ressources en hydrocarbures, particulièrement de pétrole et de gaz, dans les pays en développement;
 - exécuter des études préalables à la prospection et d'autres études connexes dans des pays en développement; et
 - fournir de l'aide et de la formation techniques au personnel de pays en développement en prospection, en mise en valeur et en production d'hydrocarbures et dans d'autres domaines connexes;
- (b) à se comporter comme un agent officiel d'aide canadienne au développement d'une manière qui soit conforme aux objectifs et aux programmes du gouvernement en matière d'aide à l'étranger.

Cette aide peut prendre plusieurs formes: